



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlement temporaire de la circulation N° 2026 – 52

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux ;

Considérant, pour raison de sécurité, la nécessité de fermer une partie de la RUE AMIRAL COURBET, en raison du Concert LUIZA, le JEUDI 30 AVRIL 2026 entre 19h00 et 23h30 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité à l'occasion du concert LUIZA, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur une partie de la RUE AMIRAL COURBET (entre La Fabrique et l'Avenue Jules Ferry) le, JEUDI 30 AVRIL 2026 entre 19h00 et 23h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin du concert par les soins des organisateurs.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal, Monsieur le Directeur du Service des Sports et Animations, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Astier, le 14 avril 2026

Le Maire,
M. Jacques AUDOUIN



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr